

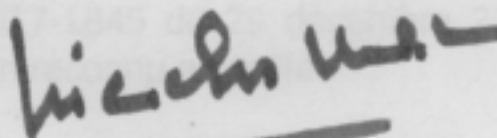
En outre, la décision de dérogation prise par le préfet devra être motivée et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Je vous informe qu'une circulaire du Premier ministre a été diffusée le 9 avril dernier aux préfets concernés, pour leur préciser les modalités de mise en œuvre de ce nouveau dispositif.

Pour ce qui concerne mon département ministériel, certaines de ses politiques publiques étant susceptibles d'être concernées par ce nouveau dispositif, je serai très attentif à ce que les préfets s'appuient sur l'expertise technique et juridique de nos services déconcentrés et centraux dans le cadre de la mise en œuvre du droit de dérogation. J'ai d'ailleurs demandé aux responsables de nos services déconcentrés d'informer systématiquement notre administration centrale des projets de dérogation sur lesquels ils auraient été amenés à prendre position. Cette information permettra, le cas échéant, de réagir rapidement au cas où des dérives se manifesteraient.

Les organisations syndicales et les instances du dialogue social seront tenues régulièrement informées de la mise en œuvre de cette expérimentation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de mes meilleures salutations.



Nicolas HULOT

Monsieur Gilles VAN PETERCHEN
Secrétaire général du syndicat EFA-CGO
4 rue André Vito
BP 21078
88051 EPINAL CEDEX